



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 69925

Texte de la question

M. Dominique Caillaud* appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le contenu du site Internet tasante.com, soutenu par le Gouvernement partenaire du Centre français d'éducation pour la santé. Il lui rappelle que ledit site a pour vocation la prévention et l'information des jeunes en matière de sexualité, de contraception, de maladies sexuellement transmissibles. Sans vouloir remettre en cause la nécessité d'informer les jeunes pour des raisons de santé publique évidentes, certaines rubriques de ce site sont plus que contestables en tant qu'elles font intervenir notamment une actrice de film pornographique dans le cadre de cette information. Cette démarche risque, chez des jeunes dont l'esprit critique n'est pas toujours affirmé, de fausser leur psychologie et de développer notamment des comportements violents, phénomène social qui a été unanimement souligné par les psychologues et sociologues. Alors que le Gouvernement affiche une volonté de lutter pour le respect des dispositions législatives de protection des mineurs, il lui paraît a fortiori souhaitable que le Gouvernement fasse preuve de vigilance s'agissant des sites qu'il cautionne. Aussi il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de modifier le contenu de ce site.

Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division Sida) et le Comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site Internet tasante.com. Trois « dossiers » ont été préparés : « Prévention Sida », « Accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller » et « Tabac ». Le contenu de chacun de ces trois dossiers, pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (300 000 francs soit 45 734,71 euros au titre de l'exercice 2000), a été validé par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditorial de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site ayant pu laisser penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site tasante.com de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites Internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de la e-santé se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juger de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusées sur Internet, le ministère chargé de la santé, en collaboration avec les ordres professionnels et plus particulièrement avec l'ordre national des médecins, a lancé, dès le printemps 2000, le projet « Qualité des sites e-santé ». Ce projet a notamment pour objectifs de dégager un référentiel qualité qui permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites Internet qu'il consulte et d'assurer à l'utilisateur que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé.

Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69925

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6900

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 613